



# L'éducation aux droits humains : comment, pour qui et pourquoi ?

Les droits humains sont omniprésents dans notre vie quotidienne, on en entend parler partout et tout le temps. Mais es-tu bien au clair avec cette thématique ? Est-ce que c'est une thématique que tu abordes avec les animateurs et animatrices ? Dans cet article, nous te proposons un petit zoom sur les droits humains et te présentons les nouveaux outils en lien avec ceux-ci qui sont à ta disposition.

## Droits humains et scoutisme

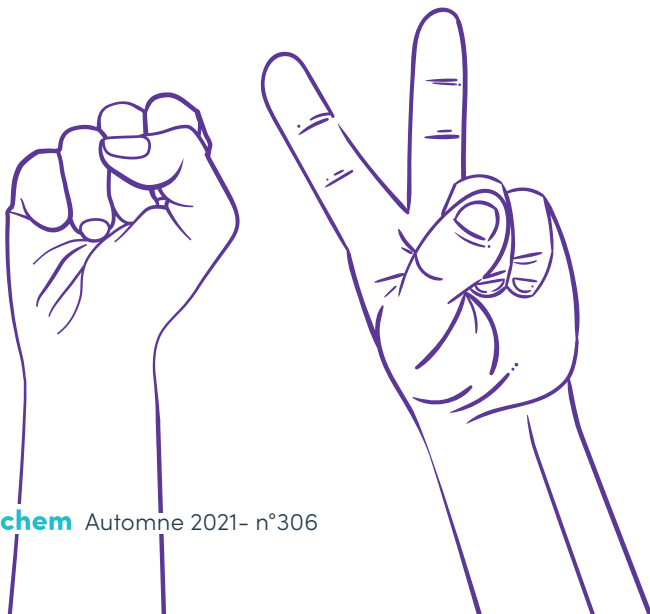
Les **droits humains** sont devenus si importants en tant que références à la **dignité humaine** qu'ils sont continuellement cités comme des piliers de la paix et du bien-être dans la société. Cela fait d'eux une partie centrale de la construction d'une culture mondiale de la paix et, par conséquent, en fait un **élément essentiel du scoutisme**. Parce que le scoutisme, c'est un mouvement mondial qui a pour mission de participer à la création d'un **monde meilleur**.



« Le scoutisme a pour mission - en partant des valeurs énoncées dans la Promesse scoute et la Loi - de contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société. »

La Mission du scoutisme

L'éducation à la paix et aux droits humains est un **outil clé** pour changer les attitudes et les comportements : chaque jour, des scouts défendent des valeurs et s'engagent activement dans leur communauté. Ils ont un impact direct sur la société. Ainsi, en éduquant les scouts aux droits humains, nous participons à la construction d'un monde plus juste, plus égalitaire, plus tolérant et plus solidaire.



## Les Droits humains et toi

La *Déclaration universelle des droits de l'homme*, on t'en parle souvent, car les droits énoncés dans ce document ont pour but de refléter les besoins humains fondamentaux et établir les normes de base grâce auxquelles les gens peuvent vivre avec dignité.

Penses-tu bien connaître la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) et les droits humains ? Savais-tu par exemple que la DUDH était le texte le plus traduit au monde ? Connais-tu la différence entre convention et déclaration ? Nous t'avons concocté un petit **quiz** bien de chez nous pour que tu puisses tester tes connaissances ! Alors, prêt-e ?

### QUIZ

#### 1. Par qui et quand a été adoptée la DUDH ?

- A. Par l'ONU, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale [10 décembre 1948].
- B. Par les États-Unis en 2000.
- C. Par l'Union européenne en 1985.

#### 2. Pourquoi parle-t-on de droits humains plutôt que de droits de l'homme ?

- A. Parce que c'est la traduction de « *humans rights* » et que le texte original a été écrit en anglais.
- B. Parce qu'un vote a eu lieu en 2018 pour changer le nom de la DUDH.
- C. Parce que l'expression « *droits de l'homme* » présente une ambiguïté de genre qui n'existe pas dans toutes les langues.

#### 3. Les droits humains ne sont pas appliqués partout dans le monde.

- Vrai
- Faux

#### 4. La DUDH est un texte juridiquement contraignant.

- Vrai
- Faux

#### 5. Une personne peut perdre ses droits humains.

- A. Oui, quand elle est en prison.
- B. Non, jamais.
- C. Dans certains cas, si elle a fait du mal à une autre personne.

## Des outils flambants neufs !

En 2019, les délégués qui ont participé à la construction du contrat d'animation fédérale **#Impact** ont demandé que des outils sur la thématique des droits humains soient créés.

Eh bien, c'est chose faite ! Un **tout nouveau kit CU** est désormais à ta disposition pour que le conseil d'unité puisse se saisir de la thématique.

Les enjeux auxquels répond ce kit sont les suivants :

- sensibiliser et conscientiser les animateurs aux droits humains ;
- amener les animateurs à se forger un avis, s'interroger sur le monde qui les entoure afin de donner du sens à ce qu'ils font ;
- inviter les animateurs à réaliser des actions concrètes relatives aux droits humains avec leurs scouts.

Ce kit est le fruit d'un long travail d'assemblage, de recherche et de collaboration avec plusieurs associations expertes en la thématique : Amnesty Belgique, la Ligue des droits humains, etc.



**Les kits CU sont des dispositifs clé sur porte qui peuvent vous aider, toi et ton équipe d'unité, à aborder toute une série de thématiques en conseil ou temps d'unité ! 😊**

Cerise sur le gâteau, les animateurs et animatrices ont aussi l'occasion de développer ce thème avec leur section à l'aide de quatre nouvelles fiches *Sensation*. Ces animations clé sur porte leur permettront de sensibiliser les scouts aux droits humains. Baladins, louveteaux, éclaireurs et pionniers, il y en a pour tous les goûts et tous les âges !

Activités ludiques et originales, vidéos, conseils, ressources, etc, tout y est pour que les jeunes passent un bon moment ! 😊

Avec les baladins et les louveteaux, les animateurs aborderont les droits de l'enfant, alors qu'avec les éclaireurs et les pionniers, ils discuteront des droits humains, même si les droits de l'enfant concernent tous les jeunes de 0 à 18 ans.

### Alors, envie d'en découvrir plus ?

Rendez-vous sur la plateforme de partage !



## 3, 2, 1 action !

Toutes ces nouvelles informations t'auront peut-être donné envie d'aller plus loin ? Si c'est le cas, nous t'invitons à **organiser ton propre Marathon des lettres**.

Chaque année, Amnesty propose d'agir concrètement pour dix cas d'injustices, de personnes en danger parce qu'ils défendent les droits humains : l'environnement, les droits des migrant-e-s, le droit au logement, la liberté d'expression et bien d'autres droits fondamentaux. En agissant avec Amnesty, ton unité et toi rejoignez un mouvement mondial.

Et surtout, vous ferez la différence, vous vous rendrez utiles comme d'autres l'ont fait les années précédentes.

Concrètement, cela peut se faire facilement dans tes locaux. Invite les voisins, les familles, les animateurs et animatrices, mais aussi les scouts et scoutesses pour une soirée **Marathon des lettres**. Tu peux commander les fiches explicatives pour chaque cas ainsi que les modèles de lettres directement sur le site d'Amnesty International Belgique.

## Réponses du QUIZ

1. Réponse A — Le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme [DUDH] est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Depuis cette date, chaque année, le 10 décembre, est célébrée la Journée internationale des droits humains.

2. Réponse C — Le terme « droits de l'homme » renvoie d'habitude à la lutte des peuples [et principalement des hommes] pour l'obtention de droits, et du citoyen de 1789 qui exclut les femmes. Ainsi, les Français posent une limite dans ces droits, en termes de genre. Ce n'est pourtant pas le cas de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui s'adresse à tout le monde. Néanmoins, une ambiguïté reste présente avec droits

de l'homme. C'est pour cela que nous privilégions l'expression « droits humains »

3. Vrai — Bien que les droits humains soient universels [applicables à tous et toutes], indivisibles [personne ne peut nous les retirer], indivisibles [aucun droit n'est plus important qu'un autre] et interdépendants [ils dépendent les uns des autres] encore beaucoup d'États, dont la Belgique, ne respectent pas certains droits humains.

4. Faux — Comme son nom l'indique, il s'agit d'une déclaration. Une déclaration peut être comprise comme un document où les États ont accepté d'agir d'une certaine manière. Mais la DUDH n'a pas de valeur juridique contrairement à la Convention internationale des droits de l'enfant. En effet, si la CIDE n'est pas respectée, l'ONU peut prendre des mesures

contre les États membres. Ce n'est pas le cas pour la DUDH. Toutefois, son importance morale ne fait que gagner du terrain et il existe toute une série d'instruments pour assurer la protection des droits humains : la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de justice.

5. Réponse B — Les droits humains sont inaliénables, ce qui signifie que personne ne peut vous les retirer. Les États peuvent certes limiter certains droits humains [par exemple la liberté de réunion], mais cette mesure doit être proportionnelle et limitée dans le temps et elle doit servir l'intérêt général. Certains droits humains [par exemple l'interdiction de la torture] ne peuvent en aucun cas être limités. Les traités internationaux l'interdisent.